



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME ALINE LAUTRIE
1ERE ADJOINTE EN MATIERE DE FINANCES**

N° 2026/096

DELEGATION de SIGNATURE

Madame Aline LAUTRIE

**1^{ère} Adjointe au Maire déléguée au Budget, Comptabilité, Marchés publics,
Contrôle de gestion et juridique.**

Le Maire de la Ville d'Auby,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité d'attribuer délégation de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant désignation des adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, en l'absence ou empêchement du Maire, de procéder à une délégation de signature,

Considérant que cet arrêté vient compléter l'arrêté de délégation de signature attribuée à Madame Aline LAUTRIE, n° 30 du 1^{er} avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Aline LAUTRIE, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée au Budget, Comptabilité, Marchés publics, Contrôle de gestion et juridique, concernant les actes suivants :

- Les bordereaux de mandats,
- Les bordereaux de titres.

Article 2 : Les documents devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, l'Adjointe »

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Auby, et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.


Auby, le 26 juin 2026
Bernard CZECH
Maire

Publié le : 13 JUL. 2026

Notifié le :